

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 110/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention relative au fonctionnement de la licence professionnelle mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien, parcours Design des Milieux Anthropisés entre l'Université de Limoges et l'EPLEFPA Les Vaseix

Cette formation est ouverte en formation continue et en formation initiale par la voie de l'apprentissage. L'Université assure la responsabilité pédagogique globale de la formation. L'EPLEFPA élabore le calendrier global de formation. Les enseignements ont lieu principalement aux Vaseix. La gestion administrative et financière est assurée par l'Université de Limoges. Un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place. La convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022. La convention est assortie d'une annexe financière répartissant les recettes.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*